

**SERVICE
DE LA PETITE ENFANCE**



V I L L E D E
G E N È V E

Note informative

Aux Directrices et Directeurs
Aux Adjoint-e-s de direction
des structures d'accueil de la petite enfance
subventionnées par la Ville de Genève

Genève, le 20 janvier 2021

Objet

**Coronavirus
Informations complémentaires**

PLG/fs

Affaire traitée par

Pascale Lécuyer-Gauthier
☎ 022 418 81 00
pascale.lecuyer-gauthier @ville-
ge.ch

Madame, Monsieur,

En complément aux différentes informations que vous avez pu recevoir jusqu'à ce jour concernant les mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus, nous vous adressons la présente afin de vous rendre attentifs/ves plus particulièrement sur certains éléments en lien avec les dernières recommandations du Conseil fédéral et le plan sanitaire édicté par le SSEJ en date du 18 janvier 2021.

Télétravail

Le télétravail ne s'applique pas dans les secteurs qui délivrent une prestation de prise en charge des enfants ; cette activité n'étant naturellement pas compatible avec une prise en charge à distance.

Les directions de structures, soit les titulaires de l'autorisation, doivent assurer une présence au sein de la structure dans la mesure où ils/elles sont les garant-e-s du pilotage des prestations éducatives délivrées par les équipes. Dans ce sens, il n'est pas prévu que ces personnes effectuent du télétravail.

Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables doivent fournir un certificat médical de leur médecin traitant indiquant que leur état de vulnérabilité est en lien avec la COVID. Les précisions médicales sur les maladies rendant vulnérables sont mentionnées dans l'Ordonnance fédérale 3 (COVID-19). Dans le cas où un membre du personnel encadrant ne peut pas remplir ses obligations professionnelles habituelles, il peut être réaffecté à des tâches administratives. Les personnes vulnérables sont encouragées à se faire vacciner en concertation avec leur médecin traitant. Il faut cependant rappeler que la vaccination n'est pas obligatoire en Suisse. Les femmes enceintes sont identifiées comme personnes vulnérables.

Séances professionnelles

Pour les membres du personnel, les séances doivent se faire prioritairement en visioconférence. Si cela n'est pas possible, les règles d'hygiène et de conduite doivent être appliquées, soit le port du masque obligatoire, une aération des locaux, et le respect des distances interpersonnelles de 1.5 mètre. La limitation des cinq personnes n'est pas applicable. Il est recommandé de limiter au maximum les séances professionnelles, mais non pas de les supprimer totalement, car elles font partie du bon fonctionnement de la structure.

Vaccination

Le personnel de la petite enfance est encouragé à se faire vacciner lorsque cela sera possible. La vaccination n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée pour le personnel qui travaille dans des « secteurs à contacts », comme celui de la petite enfance. Toute personne, même résidant en France, au bénéfice de la LAMAL, pourra se faire vacciner gratuitement en Suisse. Les personnes au bénéfice d'une assurance française devront se renseigner auprès de leur mutuelle.

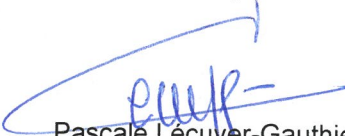
Accueillantes familiales de jour et assistantes des crèches familiales

Les manifestations privées sont limitées à cinq personnes, enfants inclus. De même, les rassemblements dans l'espace public sont aussi limités à cinq personnes. Cette restriction du nombre de personne ne s'applique pas dans le secteur professionnel. Cependant, le nombre d'adultes présents chez les accueillantes doit être limité avec port du masque, respect des distances interpersonnelles de 1.5 mètre et aération des locaux. L'accueillante qui vit avec une personne vulnérable a la responsabilité de respecter strictement les mesures de protection en vigueur au sein de son foyer.

Visites du SASAJ

Les visites du SASAJ dans les structures d'accueil préscolaire sont maintenues. Cependant, jusqu'à nouvel avis, ces visites seront ciblées ou sur demande suite à un signalement.

Vous priant de prendre note de ce qui précède et vous remerciant par avance de votre collaboration diligente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Pascale Lécuyer-Gauthier
Cheffe de service

Copies : Présidence des associations/fondation
FGIPE
Direction du Département de la cohésion sociale et de la solidarité